

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLETTE-SUR-AIN - 01320 LUNDI 09 NOVEMBRE 2021 à 20H00

Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie

Présents : Mesdames AUGUSTE, CALLENS, CAPELLA, CHEVRIER, PULCINI, SPANNENTE.
Messieurs HUMBERT, AMBRE, CAULT, CORNET, GRIMAULT, L'HERBETTE, PETIT.

Absents excusés : Madame Anne HOARAU, procuration donnée à Madame PULCINI
Monsieur Daniel COLL, procuration donnée à Monsieur HUMBERT

Secrétaire de séance : Madame CHEVRIER

Date de la convocation : le 29 octobre 2021

PV du Conseil du 20 septembre 2021 adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Avenant SUEZ
2. Dossier sinistre M. Valette – Mme Billot
3. Avenant Pro Construction
4. Vente Consorts Chablis
5. Organisation Cérémonie du 11 novembre
6. Accueil Cuivres en Dombes
7. Redevance incitative

1) Avenant SUEZ

Monsieur le Maire explique qu'un marché de Délégation de Service Public a été signé le 20 décembre 2012 entre la commune de Villette et SUEZ Eau France, pour la gestion déléguée du service de l'assainissement. Un premier avenant, en date du 07 mars 2014 a été ajouté au contrat pour la prise en charge du SPANC, et un second, en date du 22 février 2016, relatif aux contraintes associées à la loi "Construire sans détruire". L'objet de cet avenant N°3 concerne la prise en charge d'un nouveau poste de relèvement situé "Route de Priay".

Il s'ensuit, pour l'utilisateur, une augmentation de la redevance. Le coût du m³ passe de 0,4844 à 0,5534€, soit une augmentation de 0,0619€.

La proposition est adoptée à l'unanimité

2) Dossier M. VALETTE/Mme PERRET – Mme BILLOT

Monsieur Le Maire rappelle que notre commune a subi de très fortes précipitations le lundi 10 mai 2021, ainsi que les jours suivants, provoquant un glissement de terrain sur la maison de Monsieur Valette. D'importantes masses de terres ont été entraînées sur la maison de Madame Billot, située en contrebas. Ces terres s'appuient sur la maison jusqu'à une hauteur de 2,50 m.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et le Centre d'Etudes et d'Expertises sur les

Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, (CEREMA), sont intervenus pour dresser un bilan et notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 26 juillet 2021, publié au JO du 1^{er} août 2021.

Différentes réunions ont été organisées avec Madame Barelle, de la DDT.

Suite au rapport de Monsieur Pilot, géologue du Cabinet GEB Ingénierie, Madame Barelle demande si la commune de Villette peut assurer la maîtrise de l'ouvrage pour cette opération, afin de pouvoir bénéficier de financements, au titre des mesures ETECT* du FPRNP*, dit Fonds Barnier.

*ETECT : Etudes, Travaux ou Equipements (pour la prévention...) des Collectivités Territoriales

*FPRNP : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Ce dossier a présenté un certain nombre de difficultés.

Début septembre, l'assureur de Madame Billot a donné son accord pour la prise en charge de l'évacuation de ses terres. Cependant, la situation était plus compliquée pour M. Valette. Jusqu'à début octobre, son assureur a refusé de l'indemniser au motif que l'assurance ne couvre que la maison, sans les terres.

Monsieur Le Maire a donc convoqué les assureurs pour leur communiquer le montage financier possible.

Le Fonds Barnier pourrait prendre à sa charge la moitié des montants, à condition que la commune accepte d'être le maître d'œuvre. En effet, ces fonds ne sont pas attribués à des privés, mais seulement à des institutions publiques.

Monsieur Le Maire précise au Conseil que *"Madame La Préfète, informée de la situation gravissime pour la famille Billot, lui a envoyé un courrier, précisant que dans le cadre de son devoir de Police, il devait la protection des personnes, à ses administrés.*

Monsieur Le Maire a donné un accord de principe, sous réserve que le Conseil confirme cet accord, et que le montage financier ne soit pas conditionné à la participation financière de la Commune."

Le rôle de la Commune sera celui d'un intermédiaire entre les différents acteurs du projet.

Le problème de la TVA a également été soulevé. Dans cette situation, où la Commune apporte son aide à des tiers, la TVA ne sera pas récupérable par la commune. Ce que confirme la Trésorière.

Madame Barelle, mise au courant, est d'accord pour que la prise en charge se fasse sur du TTC, à condition que la trésorerie fournisse une attestation. Ce qui est convenu.

Monsieur Le Maire présente ensuite les éléments financiers du projet. Le montant global des opérations s'élève à : 376 705,23 €. C'est ce budget qui sera l'objet du financement par le Fonds Barnier.

Madame Barelle a précisé que le devis de l'entreprise Merlin, demandé pour la réfection du chemin privé pour l'accès à la propriété de Madame Billot ne sera pas pris en compte, en raison de son état de vétusté. Monsieur le Maire confirme que la commune ne le prendra pas en charge, non plus.

Concernant l'évacuation des terres, un transport vers une carrière semble la meilleure solution.

Monsieur Le Maire prévoit de répondre favorablement à Madame La Préfète, avec, toujours la condition que la commune ne soit pas obligée de s'engager financièrement.

Une convention multipartite, 2 assureurs - 2 familles- la commune sera rédigée avec l'aide d'un cabinet juridique.

Une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage aurait pu être demandée. Pour l'instant, Monsieur Le Maire assure cette fonction. Mais il précise que l'Agence Départementale de L'Ingénierie de l'Ain peut aussi apporter son aide, et gracieusement, la commune adhérant à cette instance. Pour la rédaction de la convention, par exemple, ou pour tout autre question juridique ou assistance technique au niveau de l'eau, de l'assainissement, de la voirie...

Au terme de ces débats, le conseil doit se prononcer sur l'acceptation de cette mission de Maîtrise d'Ouvrage pour piloter cette opération, sujette à une demande de subvention à hauteur de 50% du montant global des travaux, dont le montant s'élève à 376 705,23€, soit une demande subvention de

188 352,62€ !

Monsieur Le Maire rappelle que la préfecture insiste pour que les travaux démarrent... dès aujourd'hui, avec sécurisation des sites !

Etant entendu que la commune ne pourra récupérer la TVA pour des travaux effectués sur la propriété de tiers, l'accord du Conseil ne sera définitif qu'après acceptation par l'état, de la subvention de 188 352, 62€, et après la signature de la convention avec les assurances et les propriétaires M. Valette/Mme Perret et Mme Billot, confirmant la prise en charge totale des 50% restant.

Cette mission, dans les conditions précisées, est votée à l'unanimité.

3) Avenant avec la société Pro Construction

La société Pro Construction fournit à la commune les portes, huisseries et fenêtres pour le hangar communal.

Suite à une augmentation des matières premières, la société demande un acompte supplémentaire de 700€ sur un montant global de 16 680€, soit une augmentation de 4,19%.

Demande adoptée à l'unanimité

4) Avenant Consort Chablis

Lors du Conseil du 20 septembre 2021, la vente des terrains des Consorts Chablis a été validée par le conseil qui n'a pas fait valoir de droit de préemption.

Le notaire des consorts Chablis a transmis le document à un organisme juridique, JURIS URBA, qui souhaite que la municipalité de Villette utilise, de préférence, leur document qui serait plus complet.

Le prix de vente est le même : 189 000€, et les surfaces de terrain restent identiques.

Une nouvelle délibération est donc proposée.

De nouveau, le Conseil, à l'unanimité, ne fait pas valoir de droit de préemption.

5) Cérémonie du 11 novembre

Monsieur PETIT présente le déroulé de cette cérémonie du 11 novembre 2021, qui représente pour VILLETTE, le centenaire de l'inauguration du monument aux morts.

En préambule, il précise que :

- nous aurons la présence d'un Piquet d'Honneur, 10 militaires de la B.A., pour présenter les armes, accompagné du chef de corps, le commandant RODRIGUEZ, de la base aérienne d'Ambérieu,
- seulement quatre piquets d'honneur sont présents aux cérémonies du 11 novembre, dans l'Ain : Bourg-en-Bresse – la Valbonne – Montluel – Villette sur Ain,
- le vin d'honneur sera offert à l'issue de la cérémonie, mais sans le piquet d'honneur qui doit regagner sa base,
- tous les travaux de rénovation sont terminés, hormis les cailloux blancs des vasques, en rupture de stock et remplacés provisoirement par de la pozzolane,
- La fanfare de Chalamont sera représentée par quelques musiciens.

Après discussion, le déroulé retenu pour cette cérémonie est le suivant :

- Mise en place du piquet d'honneur à 10h20
- Présenter armes

- Lecture de la lettre de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, secrétaire d'État auprès du ministre des armées
- Lecture de la lettre que Monsieur Charles CHABOT, docteur ès Lettres, professeur de philosophie et de pédagogie à l'université de Lyon (1857 – 1924) a rédigé pour l'inauguration du monument en 1921
- Dépôt de gerbes par Le Maire, Le Commandant et Les Anciens Combattants
- Lecture du poème de Paul ELUARD : "Liberté", par les enfants de l'école primaire
- Lecture de la liste des Morts, par Philippe Petit et Françoise
- Minute de silence
- Sonnerie Aux morts – Aux Champs
- Marseillaise chantée par les enfants, accompagnés par la fanfare de Chalamont
- Piquet d'Honneur – Présenter armes – Repos
- Salut du Maire, des Militaires, des Porte-drapeaux.

6) Cuivres en Dombes

L'association Cuivres en Dombes propose à la commune, d'organiser une de ses représentations à Villette, sur le parvis de l'église.

Les dates proposées sont les : 15 – 16 – 17 – 19 juillet 2022.

La date retenue est le samedi 16 juillet 2022

Proposition adoptée à l'unanimité

7) Redevance incitative

Monsieur Le Maire rappelle que les administrés sont toujours invités à faire part de leurs remarques au sujet de la redevance incitative.

Il explique que la méthode calcul, prenant en compte la valeur locative de la maison, n'est pas toujours équitable. Certains habitants ont fait remarquer que les poubelles n'étaient pas toujours vidées correctement, ou qu'il y avait des erreurs sur les pesées...

Dossier à suivre...

Monsieur Le Maire lève la séance à 21h30

Villette sur Ain,

Le Maire

Le 09 novembre 2021

Jean Pierre HUMBERT